

Social

Une stratégie officielle, enfin, pour la protection de l'enfance...

Rien qu'en 2015, l'Unicef est venue en aide à 5 000 enfants victimes de violence.

Berille SOUVIGNET

Le Liban pâtit d'une absence totale de procédures officielles relatives à la protection des mineurs, ce qui constitue un obstacle majeur pour la réalisation des droits fondamentaux de ces derniers.

C'est pour remédier à cette lacune qu'un partenariat a vu le jour entre le ministère des Affaires sociales et l'Unicef, qui ont mis en œuvre des procédures standards d'exploitation (SOP) pour la protection des enfants au Liban. Le projet, lancé hier au campus des sciences humaines de l'Université Saint-Joseph, est financé par l'Union européenne, avec le soutien de l'École libanaise de formation sociale de l'USJ, qui apporte un appui technique conforme aux exigences du système libanais et qui respecte les normes internationales.

Le but de ce partenariat est de renforcer la capacité des professionnels travaillant sur la protection des enfants et de fournir aux mineurs un soutien approprié. Près de 400 personnes étaient au rendez-vous.

Les discours se sont enchaînés à l'auditorium du campus des sciences humaines de l'USJ, avant la présentation d'un bref documentaire de l'Unicef dénonçant la maltraitance des enfants et mettant en avant leurs droits ainsi que les acteurs ayant un rôle au niveau de leur protection.

Prenant la parole en premier, Maryse Tannous, directrice de l'École libanaise de formation sociale, s'est attachée sur le problème social que pose le laisser-aller au niveau de la protection des enfants au Liban et remercié les parties prenantes « sans lesquelles le projet n'aurait pas été réalisable ».

Un plan accéléré entre 2017 et 2020

Lui succédant à la tribune, la représentante de l'Unicef au Liban, Tanya Chapuisat, a déploré l'importance du nombre d'enfants « qui souffrent en silence. Les faits parlent d'eux-mêmes. Entre

2009 et 2016, le nombre d'enfants qui travaillent au Liban a sensiblement augmenté et le nombre de mariage de mineurs parmi les réfugiées syriennes a triplé depuis leur déplacement vers le Liban », a-t-elle souligné, mais sans donner plus de détails.

« Les enfants au Liban sont de plus en plus victimes de comportements cruels et humiliants », a poursuivi Mme Chapuisat, qui a fait état dans ce cadre d'« insultes, de menaces, de violence psychologique et de punitions corporelles ». Elle a ensuite expliqué qu'en 2015, l'Unicef est venue en aide à « 5 000 survivants de la violence ».

Si elle a considéré que le fait de pouvoir aider autant de mineurs est en soi un exploit, elle s'est inquiétée du nombre d'enfants qu'il n'a pas été possible d'aider. Sur base de ces données, Mme Chapuisat a expliqué que la protection des enfants a été placée en tête des priorités de l'Unicef et du ministère des Affaires sociales pour la période s'étendant entre 2017 et 2020.

Ensuite, c'est le représentant de l'Union européenne au Liban, Alexis Loeber, qui a souligné la nécessité de protéger les enfants parmi les réfugiés syriens également. « Consolider la paix est une priorité » dans la société actuelle, a-t-il insisté.

Le recteur de l'USJ, le père Salim Daccache, a souligné lui aussi l'importance d'aider les enfants, de les accompagner et de les représenter. « Cet événement est l'aboutissement d'un immense travail et de la formation assurée aux 508 professionnels dans un domaine qui exige un haut niveau d'expertise technique. Il existe une vision civique, et une œuvre durable pourrait devenir un modèle social et organisationnel pour l'avenir », a-t-il dit.

Dernier à prendre la parole, le ministre des Affaires sociales, Rachid Derbas, a souligné l'importance du travail réalisé entre les quatre partenaires du projet, qu'il espère être « un succès pour la pro-



De gauche à droite, Maryse Tannous, Tanya Chapuisat, le père Salim Daccache, s.j., et Alexis Loeber.

Photo Ramzi Haider

tection des enfants ». Selon lui, la crise qui affecte le Liban a eu un impact négatif sur les enfants, d'autant qu'elle s'est accentuée par le flux des réfugiés syriens. « Les procédures mises en place dans le cadre de ce projet sont la première étape vers l'unification des méthodes et outils, à utiliser dans la gestion des cas de protection des enfants. La gestion de cas dans le domaine de la protection des enfants est très importante, surtout à la lumière de la crise actuelle au Liban et à l'intensification du déplacement syrien », a-t-il ajouté.

Deux volets : social et juridique

L'Unicef envisage de signer un nouveau contrat avec l'USJ pour mettre en place toutes les procédures opérationnelles standardisées, qui ont vu le jour hier. Les différents types de procédures se basent sur la loi 422 : on distingue le processus non judiciaire, sous la supervision du ministère, qui collabore avec de nombreuses ONG, et le processus judiciaire, sous la direction du ministère de la Justice, nécessitant plusieurs acteurs : un juge, le procureur général et le département des mineurs au sein du ministère de la Justice. Le but étant de lier les deux processus pour plus de justice. Outre les ministères des Affaires sociales et de la Justice, déjà partenaire du projet,

il y a un réel travail à envisager avec les autres ministères, notamment celui de l'Éducation, pour assurer la gratuité de la scolarité et ainsi faire le lien avec la protection des enfants, ainsi que celui de la Santé, qui peut lui aussi apporter une contribution.

D'autres acteurs sont également à prendre en compte : les institutrices, les infirmières et les garderies, car les personnes qui travaillent avec les enfants sont plus susceptibles de détecter les cas de violence et ainsi, de les accompagner. En cas de risques pour l'enfant, il y a deux solutions : se référer au juge directement ou alors passer par le processus non judiciaire. Cette décision survient à la suite d'un entretien en présence des parents de l'enfant et lui-même. Par exemple, si les parents refusent d'enregistrer l'enfant dans une école, c'est au juge juvénile de demander aux parents d'assurer l'enregistrement de l'enfant.

Le processus emprunté dans cette situation est donc judiciaire. Il se base sur la loi 422, relative aux jeunes et aux enfants exposés au danger dans tout le Liban, qu'ils soient libanais, irakiens ou syriens... Les mesures de protection de l'enfance prévoient aussi d'améliorer l'analyse des questions de protection des enfants au Liban, et de stimuler la qualité des processus et des services de gestion de cas.